Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 063-216300194-20250325-2025_15_1-DE

République Française
Département du PUY-DE-DÔME
Canton de GERZAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT

Séance du 25 mars 2025 **N°2025-15**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars 2025 à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présent(e)s : seize (16)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (6)
Mme PIRONIN Maryse a donné pouvoir à Mme Catherine MATHEY ;
Mme ALAPETITE Nadine a donné pouvoir à Mme MANDON Christine ;
Mme CHETTOUH Aïcha a donné pouvoir à M. Didier THABEAU ;
M. LAZEWSKI René a donné pouvoir à M. FAGONT Alain ;
Mme GHESQUIERE Chantal a donné pouvoir à Mme CORREIA Sandra ;
Mme SOARES Maryse a donné pouvoir à Mme Françoise RÉVEILLOUX.

Absent(e)s: cinq (5)
M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 063-216300194-20250325-2025_15_1-DE

Délibération 2025-15

Objet : Fongibilité des crédits 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-58 du 08 novembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, la ville d'Aulnat applique le référentiel budgétaire et comptable M57 développé,

Considérant que l'instruction comptable M57 introduit plus de souplesse par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de la fongibilité des crédits. Celle-ci offre la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Considérant que cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du CGCT),
- les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la fongibilité des crédits,
- dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

En mairie d'Aulnat,
Le 25 mars 2025

Madame la secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale

Le Maire,
MANDON Christine

COMMUNE D'AULNAT (P.-de-D.)